



LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE
D'ANTHROPOLOGIE
ET D'ETUDES AFRICAINES

LASANEA



REVUE DEZAN

VOLUME 8, NUMERO 1, 2020

UAC, Juin 2020

DEZAN

VOLUME 8, NUMERO 1, 2020

UAC, Juin 2020

Toute correspondance est adressée au :
Comité de Rédaction de la revue DEZAN
01 BP 526 Cotonou, République du Bénin
revuedezean@yahoo.fr

Toute reproduction sous quelle forme que ce soit est interdite et de ce fait passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la production du droit d'auteur en République du Bénin.

ISSN 1840-717-X DU 4^{ème} trimestre

Dépôt Légal N°6378 du 4^{ème} trimestre

Ce numéro a été réalisé grâce à l'engagement, aux conseils et observations d'enseignants et chercheurs du Département de Sociologie-Anthropologie et d'autres entités de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey Calavi.

Nous tenons à témoigner de notre reconnaissance aux **Professeurs Michel BOKO, Guy Ossito MIDIOHOUAN, Ambroise MEDEGAN, Bertin YEHOUEYOU et Maxime da CRUZ.**

Dr. Narcisse YEDJI et Romuald T. SOSSOU ont assuré le recueil, l'agencement et la mise en forme des textes. Le tout, sous la supervision du Rédacteur en Chef par intérim **Dr. Codjo Timothée TOGBE**

REVUE DEZAN
Volume 8, NUMERO 1, Juin 2020

Directeur de publication

Dr. IMOROU Abou-Bakari (MC)
Maitre de Conférences des Universités (CAMES)

Rédacteur en Chef par intérim

Dr.Codjo Timothée TOGBE
Maitre Assistant des Universités (CAMES)

Comité Scientifique

Pr. Michel BOKO (Bénin), Pr. Prospère I. LALEYE (Sénégal),
Pr. Albert TINGBE-AZALOU MC (Bénin), Pr. Francis AKINDES (Côte d'Ivoire),
Pr. Maxime Da CRUZ (Bénin), Pr. Thomas BIERSCHEK (Allemagne), Pr
Yendoukoa Lalle LARE, MC (Togo), Pr. Albert NOUHOUAYI (Bénin), Gautier
BIAOU, MC (Bénin), Pr. Mamoudou IGUE (Bénin), DANIQUE TAMASSE Roger,
MC (Togo), MONGBO Rock (Bénin), Pr. Issiaka KONE (Côte d'Ivoire), Pr. Séri
DEDY, Pr. Elisabeth FOURN (BENIN), Alkassoum MAIGA (BURKINA FASO)
et Pr. Lolouvou Foly HÉTCHÉLI (TOGO), HOUNGNIHIN Rock

Comité de Lecture

Pr Toussaint TCHITCHI (Bénin), Pr. Sylvain ANIGNIKIN Bénin),
Pr. Paulin T. HOUSSOUNOU (Bénin), Pr. Albert TINGBE AZALOU, MC
(Bénin), Pr Roch Gnahoui DAVID (Sénégal), IGUE Babatundé Charlemagne
(Bénin), MIDIOHOUAN Guy Ossito (Bénin), MEDEGAN Ambroise (Bénin)

Recueil, agencement et mise en forme des textes

Dr. Narcisse YEDJI & Tokandé Romuald SOSSOU

SOMMAIRE

LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DU POISSON TRANSFORME ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE GHANA, _____	7
Aboya Narcisse & Kanga Koco Marie Jeanne	
SOIGNANTS ET VECUS DU BURNOUT A LA CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE (CUGO) DE COTONOU _____	25
Alphonse Mingnimon AFFO, Elwis Roland ASSOGBA & Grégoire Magloire GANSOU	
PRATIQUE DU RITE ASEN CHEZ LES FON DE OUIDAH : ENTRE SACRALITE ET SYMBOLISME IDENTITAIRE _____	45
John AKINTOLA	
L'ACCES A L'EAU POTABLE ET SES INCIDENCES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE DJOUGOU AU NORD DU BENIN _____	59
AKIYO Offin Lié Rufin	
GLOBALISATION DES MŒURS, GOUVERNABILITE ET INCIVISME DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A OUAGADOUGOU _____	75
Yisso Fidèle BACYE & Moubassiré SIGUE	
STRATEGIES D'ORGANISATION DE LA SECURITE AUTOUR DES MARCHES FORAINS DE BROBO EN COTE D'IVOIRE _____	95
BALLY Claude Koré	
FACTEURS SOCIAUX LIMITANT L'ADHESION DES FEMMES AUX COOPERATIVES PAYSANNES A AKPRO-MISSERETE AU SUD DU BENIN _____	113
BENON MONRA ABDOULAYE	
LA VERTU COMME VÉRITABLE RICHESSE DES ÉTATS CHEZ PLATON _____	129
BROU Nanou Pierre	
« IYAWO » DE KETOU AU BENIN: ENTRE HERITAGE CULTUREL ET AUTONOMISATION FINANCIERE _____	149
Cabiratou OGOUBIYI, Donald V. B. CHAOU & Dodji AMOUZOUVI	
RADIOSCOPIE D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE AUX FINS DE VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE AU BURKINA FASO _____	165
Tionyéfé FAYAMA, Mariétou SORY & Flavienne Valérie SAWADO	
GENRE ET GESTION INTEGREE DES DECHETS SOLIDES (BALLES) ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU RIZ DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ATACORA AU BENIN _____	191
Appolinaire D. GNANVI	
ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE EN MILIEU RURAL AU BURKINA FASO ET LOGIQUES D'ACTEURS : UNE LECTURE A PARTIR DE LA STREET LEVEL BUREAUCRACY _____	211
Sidbéwendin David Olivier ILBOUDO	
PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN DE LA VILLE DE ZINDER : ROLE ET SIGNIFICATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL DU DEDANS AU DEHORS _____	231
Issoufou ISSA	
MOBILES EXPLICATIFS DE LA MONETARISATION DES TRANSACTIONS FONCIERES CHEZ LES NIABOUA DE TAPEGUHE DANS LE CENTRE OUEST IVOIRIEN _____	247
Arsène KADJO ; Koffi Noël KOUASSI & Kounadi TRAORE	
CONSTRUCTION DE L'IDENTITE RELIGIEUSE DÁÁGBÓVI AU SEIN DE LA TRES SAINTE EGLISE DE JESUS-CHRIST AU SUD-BENIN _____	263
KOKOU Bessan Florentin, AFADJINOU Horace & AKINTOLA John	

LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES IVOIRIENNES DANS LA COOPÉRATION CÔTE D'IVOIRE-JAPON DE 1983 À NOS JOURS _____	277
N'Dri Laurent KOUAKOU	
RESISTANCE DES ACTEURS SOCIAUX AUX RECOMMANDATIONS DE LA MEDECINE MODERNE POUR LA GESTION DE LA GROSSESSE A TOFFO _____	303
LALY Ambroise, CADASSOU Marcien K. S. , IMOROU Abou-Bakari & HOUNGNIHIN A. Roch	
FACTEURS LOCAUX DES ALEAS CLIMATIQUES ET MESURES D'ADAPTATION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DES COLLINES AU BENIN _____	327
MAKPONSE Makpondéou	
GOUVERNANCE LOCALE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL DANS LES COMMUNES DE LALO, KLOUEKAMEY ET TOVIKLIN (MOYEN-COUFFO) AU SUD DU BENIN _____	353
Brice Hugues Serge MARIANO & Marius K. VODOUNNON TOTIN	
DOULEUR CHRONIQUE : DES RÉALITÉS CULTURELLES AUX FONCTIONNEMENTS PSYCHIQUES DU SOIGNANT-SOIGNÉ À L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES DE COTONOU (BÉNIN) _____	369
MEHINTO Michel Mètonou	
ESSOR DE L'HEVEACULTURE EN COTE D'IVOIRE : DEVELOPPEMENT DES CONTRATS DE PRET DE TERRE CONTRE ENTRETIEN DE JEUNES PLANTS ET DE MISE EN GAGE EN SITUATION DE RECONVERSION CULTURALE _____	393
MLAN Konan Séverin	
MOUVEMENTS SOCIOPOLITIQUES AU TOGO : QUEL AGIR STRATEGIQUE ET COMMUNICATIONNEL DES ACTEURS POLITIQUES ? _____	413
Gbati NAPO	
LES ENFANTS ORPHELINS ET REBELLES DANS LES CONTES AFRICAINS : CANON D'UNE MORALE DE DIDACTISATION _____	435
Konan Germain N'GUESSAN	
LE MAGHREB AU VIIIème SIECLE : RESISTANCES A L'IDEAL ISLAMIQUE D'UNITE (720-745) _____	453
Nogbou M'domou Eric	
ENFANT, MALADIE ET GUERISON A LOUGSI (BURKINA FASO) : L'ANTHROPOLOGIE ET LA TRANSITION DES PRATIQUES DE SANTE PUBLIQUE _____	473
Natéwindé SAWADOGO	
DYNAMIQUE DES VECUS SOCIO-CULTURELS ET RAPPORT A L'ECOLE DES SENOUFU MIGRANTS DANS LA ZONE FORESTIERE DE LA COTE D'IVOIRE ____	495
SILUE Abou	
VALEURS RELIGIEUSES ET LAÏCITE _____	525
TAYORO Gbotta	
CONCILIATION VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE : UN DEFII POUR LES FEMMES SOIGNANTES DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE A LOME _____	547
TOUDEKA Ayawavi Sitsopé & GNOUMOU THIOMBIANO Bilampoa	
GESTION DE FLUX DES ELEVES AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL AU MALI : INNOVATION OU ENSEIGNEMENT AU RABAIS ? _	569
Ibrahima TRAORE	
INTEGRATION DU GENRE DANS L'AFFERMAGE DES OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE KLOUEKANME _____	585
GBOYOU G. Nestor ; TOBADA Alexis Babyilas ; GOMEZ COUAMI Ansèque & VISSIN Expédit Wilfrid	

GLOBALISATION DES MŒURS, GOUVERNABILITE ET INCIVISME DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A OUAGADOUGOU

Yisso Fidèle BACYE

Doctorant en sociologie, Laboratoire genre et développement de l'université Joseph Ki-Zerbo, fideleyisso@gmail.com

Moubassiré SIGUE

Docteur en sociologie, université Joseph Ki-Zerbo, moubassire.sigue@yahoo.fr

Résumé

Comment la globalisation des mœurs et la faiblesse de la gouvernabilité contribuent-elles à la recrudescence de l'incivisme dans les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire de Ouagadougou ? L'objectif de ce texte est d'analyser le rôle de ces facteurs dans la promotion de l'incivisme à l'école. Les recherches antérieures se focalisent sur la faiblesse de l'autorité de l'Etat, sans analyser en profondeur les changements des valeurs sous l'impulsion des médias et des autres canaux de circulation des mœurs. A travers une approche qualitative, des données ont été collectées à l'aide de la recherche documentaire et des entretiens semi directifs individuels, pour élucider le rôle de la globalisation des mœurs dans la montée de l'incivisme. Il ressort que la circulation des pratiques culturelles dénature le rôle parental et la faiblesse de la législation scolaire contribue à la promotion de l'incivisme à l'école. Les comportements inciviques prennent naissance dans les familles où l'autorité parentale est en dépérissement et se reproduisent à l'école en l'absence de réglementation répressive.

Mots-clés : Incivisme, mœurs, globalisation, médias, règlement intérieur.

GLOBALIZATION OF MORES, GOVERNABILITY AND INCIVISM IN HIGH SCHOOLS AND COLLEGES OF OUAGADOUGOU

Abstract

How do the globalization of mores and the weakness of governability contribute to the resurgence of incivism in post-primary and secondary educational establishments in Ouagadougou? The objective of this text is to analyze the role of these factors in promoting incivism in school. Previous research has focused on the weakness of state authority, without analyzing in depth the changes in values spurred on by the media and other mores. Through a qualitative approach, data were collected using documentary research and individual semi-structured interviews, to elucidate the role of globalization of mores in the rise of incivism. It appears that the circulation of cultural practices distorts parenting and the weakness of school legislation contributes to the promotion of incivism in school. Incivic behavior begins in families where parental authority is in decline and is reproduced in school in the absence of repressive regulations.

Keywords: Incivism, manners, globalization, media, rules of procedure.

Introduction

« Je rentrais dans la classe au moment où un élève sortait. Entre nous, il y avait une fourchette par terre. Je lui ai demandé d'emporter la fourchette pour jeter dans la poubelle, chose qu'il a refusée. En dépit de mon insistance, il a toujours réitéré son refus. A la question de savoir son nom et sa classe, ce dernier a encore manifesté son refus, arguant qu'il a le droit d'être dans la classe où il veut. Comme par solidarité de corps, les élèves de ma classe ont également refusé de donner l'identité de l'élève. Il a tout de même accepté de me suivre au bureau du censeur, mais a opposé son refus de répondre au même interrogatoire qui lui a été soumis par le censeur en tempêtant et en mettant en avant "ses droits" de ne pas répondre aux questions posées » (L.B., 27 ans, professeur de lycée, Ouagadougou, entretien du 12 octobre 2019).

Cette scène entre un professeur et son élève est la manifestation de la face cachée de l'iceberg de l'incivisme dans les établissements

d'enseignement à Ouagadougou. Ces établissements qui pourtant constituent des cadres formels, remplacent de plus en plus les cercles d'initiation qui paraissent succomber à l'effet du dynamisme des sociétés. L'école est le foyer de structuration des objectifs éducatifs d'un pays. E. Kola (2016, p. 262) indique à cet effet que « *la piste éducative est unanimement perçue comme celle qui introduit l'être humain dans la sphère des valeurs et qui le révèle à sa propre dignité* ». L'éducation demeure à ce titre, le moyen pour les sociétés de perpétuer leurs systèmes de valeurs, de pérenniser les façons d'être et de faire, jugées valeureuses. La scolarisation favorise à travers la socialisation, l'intégration sociale de l'individu :

« Aujourd'hui, enseigner c'est à la fois apprendre, donc c'est une question de pédagogie mais c'est aussi socialiser, de fait. L'établissement en lui-même est un modèle, temporaire et fragile, de socialisation. Je prétends que la manière de s'en sortir, c'est de faire de la structure de l'établissement un apprentissage et de l'enseignement en établissement un modèle interne de socialisation » (J. Pain et al., 1998, p.11).

Du fait qu'elle constitue un cadre de regroupement des élèves, l'école s'érige en un centre de formation idéologique, de contestations des structures préétablies, de renégociations des dispositifs préexistants, toute chose aboutissant le plus souvent à des affrontements avec les dépositaires de l'autorité légale (M. Bertrand, 1999). Les incivilités scolaires peuvent se manifester des plus bénins aux plus ardues : « *bavardage, déplacement intempestif, refus d'une consigne, réplique, chahut, tenue vestimentaire provocante* » (A. Feyfant, 2010, p. 3). Au-delà de cet incivisme qui est l'expression d'une violence d'expression lente, voire psychologique, il existe des formes de manifestations vives telles que : les affrontements physiques, la destruction des biens publics, l'agression des autorités scolaires locales, la défiance de l'autorité et des pouvoirs publics. Ces formes d'incivisme que M. Bertrand (1999) révèle peuvent être agrégées aux violences scolaires qui sont de plus en plus légions dans les systèmes éducatifs quoique pluriels. Pour E. Kola (2016, p. 264), cela dénote d'une plaie éducative qui se fait un abcès incompatible à l'édification d'une personnalité serviable : « *les violences scolaires et universitaires devenues endémiques en Afrique sont symptomatiques d'une crise éducative profonde qui n'offre aucune perspective de développement personnel* ». Eu égard aux différentes manifestations et dimensions de l'incivisme scolaire qu'ont révélé les auteurs, il sied d'appréhender l'incivisme dans une conception holistique. Les indicateurs comme la

destruction des biens publics, le bradage des symboles de l'autorité, le bavardage, les déplacements intempestifs, le refus d'une consigne, les répliques, la tenue vestimentaire provocante représentent des éléments constitutifs de l'incivisme à l'école. Déjà, Ouédraogo (2018) définissait l'incivisme comme le non respect des lois en vigueur dans un établissement.

L'état de la question est appréhensible à partir des intelligences sociales qui font état d'une inversion des comportements dans l'école moderne comparativement à l'école d'antan. En effet, les témoignages d'anciens révèlent que pour un élève, regarder son enseignant droit dans les yeux était une abomination. A en croire ces témoignages, un élève ne pouvait pas agresser physiquement son enseignant ; chose devenue monnaie courante. Admettant ainsi un changement des comportements des élèves à partir des témoignages, l'observation empirique des lycées et collèges à Ouagadougou indique une montée fulgurante des comportements jugés inciviques.

Les conséquences de cette montée sont entre autres la détérioration des rapports enseignants-élèves entachant l'action pédagogique et une baisse du rendement scolaire. Les élèves s'adonnent à cœur joie à la moindre manifestation, au bradage des couleurs nationales, sequestrent leurs enseignants, sont abonnés aux retards et absences. Pour situer l'origine de ces comportements, il a été question d'analyser le rôle de la globalisation des mœurs qui s'opère de par les médias et ses repercussions sur les textes réglementaires. Dès lors, l'éducation et la socialisation ne sont plus la propriété des acteurs traditionnellement reconnus comme responsables de l'humanisation des individus (G. Neyrand, 2013). Les comportements intériorisés par les élèves du fait de la circulation internationale des mœurs, de la recomposition des valeurs sont reproduits dans les établissements d'enseignement qui excellent dans la léthargie d'application rigoureuse de la législation. Dans ce contexte dénué d'autorité ou exprimant une faible autorité, comment la globalisation des mœurs et la faiblesse de la gouvernabilité contribuent-elles à la recrudescence de l'incivisme dans les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire de Ouagadougou ? L'objectif de ce texte est d'analyser le rôle de ces facteurs dans la promotion de l'incivisme à l'école. Il s'agit principalement de montrer d'une part que la circulation des pratiques culturelles influence les valeurs parentales ce qui modifie leurs actions éducatives au profit des élèves et d'autre part que la faiblesse des textes réglementaires exerce une démultiplication des actes inciviques des élèves. La problématique s'inscrit dans le paradigme du diffusionnisme. Le diffusionnisme est en effet un courant de pensée

d'inspiration allemande. Il traduit l'idée des emprunts culturels ; des emprunts générés par le dénuement de l'invention cognitive (M. Grawitz, 2001). « *Pour le prouver, il faut chercher dans les faits toutes les manifestations d'emprunts de civilisations* » (M. Grawitz, 2001, p.197). Dans cet article, le diffusionnisme est utilisé pour montrer que par l'action des médias, la société est sous l'influence de pratiques culturelles exogènes. « *Ainsi, la culture dite traditionnelle ne commence son intégration à l'archétype occidental qu'en satisfaisant aux standards d'exposition aux médias définis par les organisations internationales* » (T. Guignard, 2007, p. 27). La structure de cet article se compose de la démarche méthodologique, des résultats et d'une discussion.

1. Itinéraire méthodologique

Cette recherche est de nature mixte. Le choix de cette option se justifie d'une part, par la nécessité de quantifier les variables telles que la possession d'une télévision, d'un téléphone, l'acceptation sociale du droit d'autrui de punir un enfant. D'autre part, par l'intérêt que revêtent les discours sociaux sur les motivations et les perceptions sociales sur la prégnance de l'incivisme en milieu scolaire. Pour opérationnaliser cette méthode de recherche le guide d'entretien et le questionnaire sont les principaux outils de collecte de données utilisés. De ce point de vue, pour ce qui est du volet qualitatif, l'entretien semi-structuré a été la principale technique utilisée avec le guide d'entretien comme outil, adressé à l'administration scolaire (proviseurs, censeurs, conseillers principaux d'éducation), aux enseignants, aux parents d'élèves et aux délégués généraux d'élèves. Quant au volet quantitatif, l'enquête par questionnaire a été employée et le questionnaire administré exclusivement aux élèves au regard de la nature des informations attendues. Ainsi, la collecte des données a été restreinte au 10^{ème} arrondissement. Le choix de cet arrondissement est aléatoire. Les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire visités sont : le lycée municipal Nicolas De PREUX, le Groupe scolaire Saint Viateur, le groupe scolaire Sainte Collette, le lycée privé la relève et le lycée municipal de Goudrin. L'échantillon qualitatif a été obtenu à la fin des entretiens selon le principe de la saturation. C'est donc dans l'objectif de la constitution d'un échantillon basé sur la saturation, que les différents informateurs ont été triangulés selon leurs profils. Ces informateurs ont été approchés à l'aide de la méthode d'accès direct. De ce fait, 2 proviseurs, 3 censeurs

et 5 agents de la vie scolaire, ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le poste administratif, ainsi que 10 enseignants d'une ancienneté d'au moins 3 ans dans l'enseignement et 7 parents d'élèves ont été interrogés ainsi que 5 délégués généraux d'élèves. Les entretiens effectués ont été enregistrés à l'aide d'un dictaphone. La collecte des données quantitatives auprès des élèves a été opérée par la méthode d'accès indirect par l'entremise des enseignants. Chaque enseignant administrait une dizaine de questionnaires dans une seule classe de façon aléatoire.

2. Résultats

Les principales rubriques abordées dans les résultats se rapportent aux caractéristiques sociodémographiques des élèves, la gouvernabilité scolaire, les actions éducatives "corrompues" par la globalisation des mœurs et la "décommunautarisation" du devoir d'éduquer.

2-1) Caractéristiques sociodémographiques des élèves

Cette recherche s'est déroulée dans des établissements du 10^{ème} arrondissement de la ville de Ouagadougou. Elle a concerné 122 élèves ayant une moyenne d'âge de 19,27 ans. La répartition de l'échantillon selon le sexe indique 46,7% de filles et 53,3% de garçons. Etant des élèves du post-primaire et du secondaire, 21,3% sont au premier cycle et 78,7% sont au second cycle. Ils sont d'origine sociale variée : 30,3% sont enfants de pères commerçants ; 23,0% sont des enfants de pères cultivateurs ; 32,8% sont des enfants de pères fonctionnaires. Les parents de 8,2% des enquêtés sont de pères travailleurs du privé et 5,7% sont des enfants dont le père exerce une profession libérale. 35,2% des élèves interrogés ont une mère commerçante et 20,5% une mère fonctionnaire. Les élèves consacrent une moyenne journalière égale 3,25 heures à regarder la télévision contre 2,13 heures avec leurs parents.

2-2) De la gouvernabilité scolaire

La gouvernabilité scolaire est l'ensemble des dispositions règlementaires conçues pour administrer le fonctionnement des établissements d'enseignement. Elle est donc le cadre juridique qui prescrit l'action des acteurs scolaires. Au Burkina Faso, l'arrêté n°2018-317/MENA/SG, portant adoption du règlement intérieur des établissements d'enseignement post-primaire et secondaire est l'acte

officiel qui régit le mode de vie en vigueur dans les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire. Le règlement intérieur fait obligation à l'adoption d'un comportement civique à travers le respect des couleurs nationales, la propreté, la soumission aux décisions de l'administration scolaire. Sont interdits, les jeux violents, les bagarres et les injures. De même, les élèves ne doivent pas avoir sur eux, de fortes sommes d'argent et des images à caractère pornographique. Sont également interdits, le harcèlement sexuel, les interruptions de cours ou toute autre activité pédagogique suite aux coups de sifflet ou par quelques autres moyens. Sont prohibés au titre de ce règlement intérieur, la consommation ou la vente de drogue, d'alcool et autres stupéfiants dans l'enceinte scolaire. Il est formellement interdit d'utiliser le téléphone portable et assimilés dans l'établissement. Les fraudes sont punies et considérées comme des comportements inciviques. Par contre, l'attitude correcte et les comportements réguliers sont encouragés et récompensés. L'inconduite, l'impolitesse et les mauvais résultats sont sanctionnés. Les cas d'incivisme sont donc les cas qui sont en déphasage avec les prescriptions du règlement intérieur. Comment donc les dispositions qui définissent le fonctionnement d'un établissement peuvent-elles contribuer à l'instauration de l'incivisme ?

2-3) Quand la gouvernabilité scolaire promeut l'incivisme

La gouvernabilité permet de réguler les comportements des élèves en fixant des sanctions. Les acteurs jetant d'office l'anathème sur l'application des textes, il est assez opportun de renseigner la proximité de la gouvernabilité. A la question : pensez-vous que la législation scolaire est assez suffisante pour la gestion de l'incivisme au niveau scolaire ?, un professeur de lycée affirme :

« Ce ne sont pas les lois qui manquent, je me dis que si on utilisait les textes à la lettre pour régler les problèmes, il n'y allait pas avoir de problème. Le problème ce sont les cas isolés, où tu vois les textes, mais tu as envie de les contourner, c'est ça le problème, ce sont ces cas qui posent un problème. Sinon, si ce sont les textes là, il y en a si leur application était automatique, il n'y aurait pas de problème » (S. A. 39 ans, professeur de lycée, Ouagadougou, entretien du 13 octobre 2019).

Lorsqu'en temps d'écarts de comportements l'administration scolaire n'applique pas la loi, l'incivisme, par effet de contagion s'en suit et se développe. Par les précédents que crée l'administration, les élèves font

de la jurisprudence. C'est du moins l'avis d'un délégué d'élèves :

« Souvent ils doivent appliquer les textes et ils laissent passer, donc quand un autre élève fait la même chose, ils ne peuvent rien dire, car les élèves regardent. Si pour le premier vous ne dites rien et pour les autres vous voulez punir, ça ne peut pas aller, en ce temps, nous aussi on refuse, et on va parler d'incivisme » (N.D. 20 ans, délégué général d'élèves, Ouagadougou, entretien du 13 octobre 2019).

Les défauts d'application des textes scolaires par les acteurs administratifs et pédagogiques contribuent à faiblir la gouvernance scolaire. L'on peut de ce point de vue établir une relation entre les actions des acteurs administratifs et la gouvernabilité. Si la gouvernabilité peut se résumer au système constitué des textes qui règlementent la vie scolaire, ce système ne peut fonctionner de lui-même. La volonté et le devoir des acteurs administratifs à préserver l'autorité de l'Etat ne sont pas négligeables. L'une des autorités du lycée municipal Nicolas DE PREUX ne se veut pas catégorique. Pour elle, *« c'est possible que ce soit ceux qui doivent veiller à l'application des textes qui soient défaillants »* (T.E, 52 ans, Censeur, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

En outre, l'application des textes scolaires exige une connaissance approfondie de ceux-ci. Les élèves qui se retrouvent en position d'apprenants estiment qu'il appartient à l'administration scolaire de leur enseigner les contenus des textes afin qu'ils sachent comment se tenir mais :

« Ils ne lisent pas tout le règlement intérieur, ils rentrent, ils lisent ce que nous on doit faire, nos devoirs mais nos droits, ils ne lisent pas ça. Si on pouvait savoir nos droits aussi on pouvait mieux se comporter. Ça peut nous amener aussi à savoir, si on doit faire telle chose, on s'attend à ce qui pourrait arriver » (S. G. 18 ans, délégué général d'élèves, Ouagadougou, entretien du 13 octobre 2019).

Cependant, il ressort que les acteurs à même de veiller à la dissémination de la connaissance des textes ne les maîtrisent pas eux-mêmes. Les textes sont rendus accessibles aux élèves à travers la vie scolaire et les professeurs principaux. A cet effet, une enseignante dira :

« Le règlement intérieur c'est un bout de papier qu'on donne au PP (professeur principal). Normalement, on devait former les PP, lire article par article. Sinon il y a des points du règlement intérieur que les PP eux-mêmes ne connaissent pas. Mais c'est la partie qui concerne les élèves, la partie qui le plus souvent va commander le bon fonctionnement de l'établissement, c'est ça qu'on lit » (S. A. 43 ans, professeur principal, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

Pour les élèves, l'administration scolaire ne communique pas suffisamment sur le règlement intérieur. Cela engendre la méconnaissance des textes et la poussée de l'incivisme. Les propos d'un délégué général d'élèves décrivent la situation en ces termes :

« Souvent, il y a les règles mais les élèves ne savent pas toutes ces règles. Même cette année, à la rentrée là, ils ne sont même pas venus nous expliquer le règlement intérieur là dans les classes. Il y a des années, ils viennent, ils expliquent bien, mais il y a des années, ils arrivent seulement, ils font la lecture et puis ils ressortent. Les élèves même n'arrivent pas à poser des questions pour mieux comprendre le règlement intérieur » (O. A. 19 ans, délégué général d'élèves, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

Les propos de ce délégué d'élèves n'indiquent pas que l'incivisme est dû à l'ignorance des textes. D'ailleurs le délégué reconnaît avoir lui-même reçu de l'administration le règlement intérieur mais ils décident de créer des troubles, afin de montrer aux autres établissements leur solidarité : *« Souvent on est content de sortir parce qu'on veut faire savoir aux établissements que nous on est solidaire puisque, si les autres sont sortis et nous on ne sort pas, ils vont dire que les élèves de cet établissement ne sont pas solidaires »* (O. A. 19 ans, délégué général d'élèves, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

Cette déclaration indique en plus, le caractère contraignant que recèle l'école. Elle est contraignante du fait de son organisation et de l'organisation qu'il fait du temps de l'élève. Cela justifie le recours aux mécanismes d'exfiltration des salles qu'ils initient. Si les textes sont conçus de telle sorte que tous les élèves s'y conforment pour une vie collective normale, d'où surviennent les cas d'incivisme scolaire ?

2-4) La globalisation des mœurs corrompt les actions éducatives

Admettant que la globalisation des mœurs est l'universalisation, la confrontation et la dissémination des pratiques culturelles d'une région du monde vers une autre, il est établi que les véhicules par essence à cette circulation planétaire des valeurs culturelles sont les chaînes de télévision, les radio et les réseaux sociaux.

		Possession de télé		Total
		non	oui	
Profession du père	Commerçant	3 8,1%	34 91,9%	37 100,0%
	Cultivateur	3 10,7%	25 89,3%	28 100,0%
	Fonctionnaire	4 10,0%	36 90,0%	40 100,0%
	Travailleur du privé	0 0,0%	10 100,0%	10 100,0%
	Métier libre	1 14,3%	6 85,7%	7 100,0%
Total		11	111	122

Tableau 1: profession du père en rapport avec la possession d'une télévision

Source : enquête de terrain avril 2019

L'enquête de terrain auprès des élèves indique que la plupart des familles disposent d'une télévision. Ainsi, 91% des élèves ont accès à la télévision. Seuls 9% n'en disposent pas en famille. Les résultats ont été confrontés (tableau 1) afin d'appréhender l'impact de la profession du père sur la possession d'une télévision. Il n'existe pas de rapport entre la profession du père et la possession d'un poste téléviseur (fisher exact= 1,418).

En ce qui concerne la possession d'un téléphone, l'enquête révèle qu'un nombre important d'élèves possède au moins un téléphone car 63,9% affirment en posséder. Cependant, il faut noter que parmi ces élèves, seulement 1,6% n'est pas inscrit sur le réseau social facebook et 3,2% ne sont pas inscrits sur le réseau social whatsapp. L'analyse de la possession d'un téléphone en rapport avec l'inscription sur le réseau social facebook donne les éléments suivants :

		Facebook		Total
		non	oui	
possession de téléphone	non	32 72,7%	12 27,3%	44 100,0%
	oui	14 17,9%	64 82,1%	78 100,0%
Total		46 37,7%	76 62,3%	122 100,0%

Tableau 2: possession de téléphone et Facebook

Source : Enquête avril 2019

Parmi les élèves qui n'ont pas de téléphone, 27,3% sont inscrits sur le

reseau social facebook et parmi ceux qui en disposent seuls 17,9% ne sont pas inscrits sur facebook. La relation entre posséder un téléphone et être inscrit sur le reseau social facebook est statistiquement significative (fisher exact = 0).

Les médias puisqu'accessibles tant aux parents qu'aux élèves, sont un facteur d'émancipation à travers l'adoption de pratiques culturelles étrangères aux familles. Les parents dits émancipés, développent un rapport à leurs enfants qui ne reflète pas forcément les valeurs de leur groupe social. A cet effet une enseignante accuse le changement des actions éducatives dont sont auteurs les parents : « *Maintenant on a des parents modernes, des parents qui se comportent comme des blancs. C'est normal que les enfants eux-mêmes se comportent en petit blanc* » (S. A. 39 ans, professeur de lycée, Ouagadougou, entretien du 13 octobre 2019). L'image du blanc ici renvoie à quelqu'un qui a des comportements étranges, qui ne respecte pas l'aîné et qui n'a pas de tabou. Cette comparaison illustre l'attribution des faits et gestes des parents et de leurs enfants au mimétisme culturel. Ils développent des attitudes de tolérance des comportements de leurs enfants ce qui les conduit à un changement des valeurs traditionnelles telles que les représentations du droit d'aînesse.

Dans le piège des médias surtout internet, les parents imitent et incorporent dans leur quotidien des comportements non seulement en déphasage avec les réalités locales mais dont les conséquences à long terme ne sont pas aisément prédictibles. Certains parents avertis dans l'utilisation des TIC assistent leurs enfants sans être actifs dans le contrôle des sites internet qu'ils visitent, parfois, explorent les mêmes sites que leurs enfants, se discréditant quant à leur position de parents éducateurs:

« Internet captive à tous les niveaux. Parfois même des parents sont assis, les enfants font du n'importe quoi ils ne savent même pas et eux-mêmes ils regardent des trucs là-bas qui ne sont pas éducatifs, donc comment ils vont éduquer leurs enfants ? C'est le cas d'un parent qui donne 10 000 francs à son enfant pour un jour, juste pour imiter une scène de feuilleton » (D.Y. 45 ans, parent d'élève, Ouagadougou, entretien du 14 octobre 2019).

Dans le domaine scolaire, les changements des pratiques parentales ont pour conséquence la défiance de l'autorité scolaire : puisque les parents sont prompts à défendre leurs enfants et à justifier leurs moindres faits et cela devant l'autorité scolaire. Ceux-ci acquièrent le quitus du non-respect du règlement intérieur. Sur les réseaux sociaux

par exemple, les moindres faits de correction scolaire y sont exposés parfois par les parents eux-mêmes. Ces positions parentales peuvent être qualifiées de nouvelles tant elles se démarquent des principes traditionnels d'entretien et d'éducation de l'enfant : un enfant même ayant raison, n'était pas défendu face à l'adulte qui estime lui donner une correction. Ces nouvelles pratiques éducatives parentales contribuent à la construction de l'incivisme et à sa dissémination dans les écoles à Ouagadougou. Un parent d'élève l'explique en ces termes :

« C'est la modernisation. Comme on copie trop les blancs là, les blancs ne frappent pas leurs enfants. Donc voilà, et le problème c'est qu'on croit qu'on aime tellement l'enfant, et l'excès d'amour fait qu'on ne peut pas. Et tu remarques que quand un parent même corrige son enfant, quand tu es obligé de le frapper, tu frappes l'enfant, à la minute suivante tu lui parles, ça ce n'est pas une correction. Quand tu corriges un enfant, ce n'est pas toi qui vas repartir vers l'enfant, non ! Il faut que l'enfant sache qu'il a fait quelque chose et qu'il vienne te négocier, mais j'ai l'impression que c'est nous-mêmes parents, dès que tu le frappes, en même temps tu le cajoles. En ce moment-là, l'acte que tu as posé n'aura pas son effet. » (Y.M. 52 ans, parent d'élève, Ouagadougou, entretien du 14 octobre 2019).

La mondialisation en outre a favorisé la circulation des technologies (par exemple 63,9% des élèves possèdent au moins un téléphone). Ces techniques deviennent des moyens privilégiés de partage des comportements, aussi bien ceux recelant les valeurs des sociétés hôtes auxquelles elles s'imposent que ceux véhiculant une idéologie contradictoire aux normes sociales. Ce faisant, un délégué d'élèves déclare :

« Selon moi c'est la télévision, c'est le net, tout ce qu'on voit, on veut imiter, alors que ce n'est pas tout ce que les blancs font qui est acceptable ici en Afrique puisque dans nos coutumes il y a des choses qui sont interdites, alors que là-bas, en Europe, ils font ça et puis il n'y a rien, il n'y a pas problème, or, ici en Afrique il y a des règles qu'il faut respecter, des totems » (T.S. 21 ans, délégué d'élèves, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

Les médias sont des véhicules de dissémination de comportements. L'enquête révèle que pour 77% des élèves, les médias y compris internet leur font acquérir de nouveaux comportements et 23 % indiquent qu'il n'y a pas d'influence sur leurs comportements. De ce point de vue, aussi bien internet que les médias traditionnels montrent des scènes de classe où des élèves défient l'autorité scolaire, tournent en dérision leurs enseignants, les affrontent ou les agressent soit avec des armes à feu ou avec des armes blanches. Pourtant le règlement

intérieur note que « *tout élève ou groupes d'élèves coupables d'agression physique, de séquestration, d'incitation au désordre et de vol au sein de l'établissement engage sa responsabilité* » (article 23 de l'arrêté n°2018-317/MENA/SG, portant adoption du règlement intérieur des établissements d'enseignement post-primaire et secondaire). L'existence de ce texte n'a pas empêché un conseiller d'éducation de subir le courroux des élèves :

« À cause d'une histoire d'examen blanc, ils sont venus nous prendre en otage dans l'administration et ont mis le feu à nos engins. Moi, j'ai perdu ma moto, on nous avait promis de nous dédommager mais jusqu'à l'heure où je vous parle, rien n'a été fait » (O. B., 57 ans, conseiller principal d'éducation, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

Les médias contribuent à la perte des valeurs éducatives propres aux communautés de la ville de Ouagadougou. Cette action d'acculturation selon un censeur de lycée serait à l'origine de la montée de l'incivisme :

« Nous sommes à l'ère de l'internet, les TIC, même les pauvres qui n'ont même pas un petit portable de rien du tout là, ils arrivent à l'école, ils ont tout ça à leur disposition. Parce qu'il suffit qu'un mette en marche son téléphone, et tous les autres sont attroupés, ils regardent. Il y a du tout, ils se partagent tout, vraiment » (T.E, 52 ans, Censeur, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019).

Les moyens de communications modernes comme les smartphones constituent de ce point de vue l'élément primordial de ventilation des comportements indécents qu'adoptent les élèves. L'émancipation parentale a pour corollaire, la "décommunautarisation du devoir d'éduquer" qui se présente comme un facteur de promotion de l'incivisme.

2-5) La "décommunautarisation" du devoir d'éduquer

Il ne s'agit pas de concevoir les TIC comme à l'origine des bouleversements intervenant dans l'éducation des élèves de la ville de Ouagadougou. C'est en réalité, le contenu des messages qui corrompt le système d'éducation et modifie les valeurs jadis internalisées comme telles. L'émancipation parentale par le fait de la circulation médiatique des pratiques culturelles, les capitaux culturels, l'urbanisation, etc. modifient le droit de la communauté dans l'éducation des enfants. A ce titre, les incivilités reproduites à l'école par les élèves seraient imputables aux changements opérés dans le système d'éducation

traditionnelle. Un professeur de lycée tente d'indiquer les variantes de l'éducation traditionnelle :

« Avant, l'éducation, c'était la responsabilité de tout le monde. Un enfant déconne dehors seulement, n'importe qui peut le corriger. Aujourd'hui, ton enfant déconne dehors quelqu'un le frappe s'il vient te dire, tu vas aller le défendre. Est-ce qu'on frappe l'enfant de quelqu'un même aujourd'hui ? » (K.Z., 36 ans, professeur de lycée, Ouagadougou, entretien du 16 octobre 2019).

Ces changements opérés dans l'éducation des enfants et des élèves en particulier dans la ville de Ouagadougou, sont le signe de la « decommunautarisation » de l'éducation. Désormais, il est acquis le principe selon lequel "l'enfant n'est plus celui de la communauté, mais demeure essentiellement l'enfant d'une famille". A cet effet le tableau 3 indique clairement que les élèves n'accordent le droit à leur punition qu'aux proches.

	Fréquence	Pourcentage
Personne	49	40,2
Amis des parents	22	18,0
Oncles	41	33,6
Tantes	7	5,7
Voisins	3	2,5
Total	122	100,0

Tableau 3: Adultes ayant le droit de vous punir
Source: Enquête de terrain avril 2019

Ainsi, l'on peut noter de ces résultats que 40,2% des élèves estiment que personne n'a le droit de les punir quand ils commettent une erreur. Pour ceux qui pensent qu'ils peuvent subir des punitions, ils accordent ce droit aux amis des parents (18%), aux oncles et aux tantes respectivement (33,6% et 5,7%), les voisins de quartier (2,5%). Ces données indiquent que l'enfant se conçoit en propriété privée où seuls ses parents sont responsables des lignes de conduite à lui inculquer.

Considéré comme propriété privée, il ressort selon les acteurs commis à la gouvernance scolaire, que les parents obstruent l'application des textes à travers leur attitude de défense à tout prix de leurs enfants. Les autorités scolaires de ce fait se gênent dans l'application du règlement intérieur puisqu'ils craignent la réaction des mis en cause, comme l'affirme un responsable d'établissement :

« Le problème n'est pas le texte, c'est plutôt la réaction après l'application de ces textes, la réaction des mis en cause, la réaction des parents qui ne cherchent toujours pas à comprendre. Alors, moi, mon enfant, on ne fait pas ça à mon

enfant. Quand un père dit ça, ça va de soi que vous ne pouvez pas appliquer vos textes » (Y.K., 58 ans, proviseur de lycée, Ouagadougou, entretien du 16 octobre 2019).

Ce passage met en exergue l'évolution du rôle de la communauté dans l'éducation des jeunes.

De ce point de vue, les comportements réprimandables à l'école ne le sont que de façon facultative, de telle sorte que les règles qui devraient réguler la vie des élèves, se font de plus en plus caduques. Les difficultés de la gouvernabilité scolaire ne se situent pas seulement dans l'insuffisance encore moins au niveau des parents mais aussi dans la léthargie de l'application des textes par les responsables:

« Un élève peut commettre une faute, tout le monde sait que cette faute-là, elle est inadmissible, mais tu vas voir le proviseur sortir dire, au regard du contexte national, au regard de la situation du pays, permettez que l'enfant revienne à l'école, on le renvoie temporairement, ou bien on appelle ses parents, on parle à ses parents, et l'enfant revient à l'école pour que le même enseignant, l'enseigne. C'est difficile. Il y a des fautes qui doivent servir d'exemples » (C.R., 42 ans, professeur de lycée, Ouagadougou, entretien du 17 octobre 2019).

Si le droit de l'adulte à interférer dans l'éducation était conféré par la société et internalisé par les enfants eux-mêmes, aujourd'hui, un adulte ne peut se donner le loisir de corriger un comportement déviant d'un enfant. Un délégué d'élèves le dit sans ambages :

« Non !!! Même pas ! je me dis que cette personne n'a pas de droits en tant que tel sur moi pour pouvoir me frapper, elle peut me conseiller, les parents parfois ils perdent patience c'est vrai puis ils vont te frapper, on peut tolérer parce qu'ils ont des droits sur nous, mais pas une autre personne » (G.F., 23 ans, délégué d'élèves, Ouagadougou, entretien du 16 octobre 2019).

Cet état de fait conduit les adultes eux-mêmes à adopter des attitudes de renonciation à l'éducation de l'enfant. Les propos ci-après témoignent de son indisponibilité à intervenir dans les cas d'éducation d'un enfant qui n'est pas le sien : *« Encore faut-il que j'arrive à corriger mon propre enfant d'abord » (S.L., 39 ans, professeur de lycée, Ouagadougou, entretien du 17 octobre 2019).*

Les parents dénie le droit de la société à intervenir dans l'éducation de leurs enfants pourtant ils ne sont pas disponibles quand les structures éducatives les convoquent :

« Certains parents qui agissent ainsi, pensent que l'argent remplace leur devoir. Il ne s'agit pas de donner des sommes colossales à un enfant pour aller à l'école pour se réclamer bon père. Ce sont des gens, même quand on les convoque à l'école, ils ne sont jamais là ! Ils n'ont jamais le temps. En fin de compte leurs enfants vont proposer de l'argent à d'autres adultes pour qu'ils les remplacent à l'école en cas de convocation. Ils ont fait seulement des enfants indisciplinés » (K.H., 47 ans, parent d'élève, Ouagadougou, entretien du 16 octobre 2019).

Laissés à eux-mêmes, les enfants n'ont de référence que les images présentées par les chaînes de télévision et par les réseaux sociaux. Comme l'indique ce censeur : *« il faut voir même comment ils cousent leurs tenues scolaires ! Ça se voit que c'est à la télé ils voient ces genres de modèles mais aussi sur internet. Ils vont te coudre un pantalon serré, qu'ils appellent slim »* (T.E, 52 ans, Censeur, Ouagadougou, entretien du 15 octobre 2019). Ce sont donc des choix vestimentaires qu'ils adoptent en dépit du règlement intérieur qui stipule en son article 26 que *« les tenues sales, débraillées, indécentes ou extravagantes sont interdites »*. Les parents contribuent à la montée de l'incivisme à l'école mais comment se fait-il que ces comportements ne sont points singuliers ?

3. Discussion

La gouvernabilité scolaire doit être un cadre rigide d'appréciation des actes des élèves. Elle n'est viable que lorsque l'administration lui en confère la préséance. Son rôle dans le cadre scolaire est fortement primordial car *« l'idée de transgression des règles est reconnue comme consubstantielle à l'enfance et l'adolescence (...) »* (J. Y. Langanay, 2002, p. 22). De ce point de vue, il importe de convenir que les acteurs administratifs chargés de l'application des normes scolaires soient intransigeants. Si comme l'affirme J. Y. Langanay (Ibid.) la transgression est le propre de l'enfance, il convient que l'application demeure républicaine sans craindre les comportements parentaux qui seront des cas de jurisprudence. L'incivisme des élèves à Ouagadougou se rapporte à un comportement endogène et serait lié à la diffusion des pratiques culturelles véhiculées par les médias comme l'indique K. L. Bado (2012, p. 118) *« voyez les médias africains, singulièrement les télévisions : au lieu de sensibiliser les citoyens, il n'y a que les fesses et*

les seins qui remplissent les écrans ! ». Ces médias auraient de ce fait une incidence sur le système de valeurs éducatives dont les parents sont dépositaires. Ceux-ci adoptent des comportements de légitimation des actes de leurs enfants par le biais de ce système de valeurs.

En sus, il faut noter que l'émancipation évoquée est tributaire du libéralisme, or, « *le libéralisme, en faisant de l'individu dans la société le centre de toutes choses, l'arbitre infaillible des valeurs, en somme, en le défiçant, est contre la dignité native et la vocation de l'homme* » (K. L. Bado, 2006, p. 3). Ce libéralisme est le principal facteur de la décommunautarisation de l'éducation, et de ses conséquences sur l'école. Les médias aussi bien traditionnels que modernes constituent les vecteurs de la propagation du dépérissement, de la déconstruction et de la reconstruction des valeurs sociales. En effet, les émissions présentées résultent de réalités sociales ou de la fiction. Cependant en les proposant elles influencent les téléspectateurs. D'ailleurs, ils avaient été conçus en tant que facteurs d'initiation « *des peuples primitifs pour accéder au progrès* » (T. Guignard, 2007, p. 26). L'utilisation par exemple du téléphone et assimilés dans l'enceinte scolaire qu'interdit le règlement intérieur vise à freiner l'accès des élèves à certains comportements qui pourraient les corrompre.

Les agencements des scénarii, le jeu des acteurs, répondent à une logique en conformité avec les objectifs du producteur du film ou du commanditaire. Cependant, il faut noter avec P. Sefu (2018, p.1) que « *les élèves qui consomment ces produits ignorent souvent cette réalité qui se cache derrière l'image. Puisque tout ce qui se dit ou s'entend aux médias est à classer soit au camp de la réalité ou de la fiction* ». Pour eux, les émissions présentées relèveraient de la réalité. Ils se les approprient, se les accommodent, par conséquent. Les médias pourtant jouent un rôle non négligeable dans la constitution de l'individu. Les messages diffusés agissent dans la construction cognitive des enfants, c'est ce que les résultats des travaux de S. Tisseron (2005) mettent en lumière. Selon ce dernier, à partir de deux ans, l'enfant est capable de réagir à une situation incommode. Mais dans les messages véhiculés par les médias, l'enjeu est la réaction émotionnelle de l'enfant. Il est en effet « *encore plus perturbé lorsqu'il ne sait pas quelle valeur attribuer à cette intensité émotionnelle, comme c'est le cas lorsqu'il voit des images pornographiques* » (S. Tisseron, 2005, p.15). En plus de l'âge comme variable, S. Tisseron, (2005, p.18) affirme que « *les enfants qui regardaient la télévision plus de quatre heures par jour aux alentours de cinq ans avaient 5 fois plus de chance d'avoir recours*

à la violence, une fois devenus adultes, que ceux qui la regardaient moins d'une heure ». De ce point de vue, des chaînes de télévision et les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram proposent des programmes dont les actions peuvent être inédites dans la montée de l'incivisme dans la mesure où l'élève peut les reproduire.

En plus de l'émancipation des parents, leur démission dans l'éducation des enfants est un facteur de promotion de l'incivisme. Selon l'article 19 du règlement intérieur,

« tout élève absent de l'établissement ne peut le réintégrer que sur justification de ses parents ou tuteur ou sur présentation des pièces justificatives.(...) En cas d'absence non motivée, les parents ou le tuteur sont convoqués par l'administration qui se réserve le droit de traduire l'élève devant le conseil de discipline... »

Ainsi, comme le révèle un parent d'élève, si des élèves paient les services de faux parents afin de représenter les vrais parents au lycée, il s'agit d'un double acte d'indiscipline. Indiscipline de la part de l'adulte imposteur, indiscipline de l'élève mis en cause. Outre la modification du rapport des parents à leurs enfants, la modification des logiques parentales éducatives, les élèves eux-mêmes sont au contact des "globalisateurs" qui se feraient davantage accessibles. Les parents deviennent impotents à la régulation de la volupté consummatrice de leurs enfants. C'est ce constat que fait G. Neyrand (2013, p.102): *« Des parents se retrouvent souvent désemparés face à l'addiction de leurs rejetons à l'égard de leurs jeux vidéo, leurs smartphones, leurs ordinateurs ou leurs émissions préférées (...) »*. Un tel accès aux médias, s'impose comme un nouveau vecteur de socialisation des enfants. L'autorité parentale dépérit du fait de l'absence physique des parents et les médias s'érigent en parents comme l'affirmait Zedess, un artiste burkinabè : *« la télévision remplace les parents... »*.

Conclusion

Les parents sont les principaux acteurs de la maturation de l'incivisme qui prend naissance dans les foyers familiaux pour se reproduire dans les écoles et la société tout entière. Par imitation, ils adoptent un style éducatif rompant avec le système traditionnel. Du fait de leur absentéisme à la maison, ils créent un vide référentiel pour leurs enfants. C'est encore eux, qui par imitation des modes de vie étrangers, acquièrent au profit de leurs enfants le matériel informatique sans garantie de régulation parentale des contenus que visitent ces derniers. Par ailleurs, il existe assez d'instruments juridiques pour la réglementation du champ scolaire quoique l'application soit tributaire de la volonté et du charisme des responsables scolaires. Les résultats

indiquent que l'incivisme à l'école ne s'explique pas à travers la porosité de la gouvernabilité mais plutôt par l'inapplication des textes réglementaires. L'incivisme dérive de comportements sociaux. Le besoin de possession du pouvoir financier explique la mobilisation des intérêts des firmes à susciter la consommation de produits dont l'usage est similaire à un couteau à double tranchant. L'enfant justifie l'investissement des parents à lui trouver le nécessaire vital. Mais le matériel à lui apporter ne résout pas pour autant le vide parental vécu. Il appartient à l'Etat d'opérer des choix car l'enfant est l'enfant de la société. Il convient de décider de ce que l'on juge important : la société ou la gloutonnerie financière. Une société ne pourra se construire si les générations futures s'édifient par l'incivisme. Et, la famille joue un rôle primordial en tant qu'instance primaire de structuration de la personnalité ultérieure de l'enfant.

Bibliographie

- Bado, Kilachu Laurent, 2006, Mort au libéralisme ! Ouagadougou, *Lettre politique*, IV, 41p.
- Bado, Kilachu Laurent, 2012, *Journal d'un vacancier : nouvelles*, Ouagadougou, éditions Kraal, 130p.
- Bertrand, Monique, 1999, « Décentralisation et culture politique locale au Mali : de la réforme territoriale au cas de Bamako ». In R. Otayek, *Afrique : les identités contre la démocratie ?* p. 23-40, Paris: Autrepart.
- Durkheim, Emile, 1922, *Education et sociologie*. Paris: Les presses universitaires de France, 121 p.
- Feyfant, Annie, 2010, « Des violences à l'école.... » *Dossier d'actualité de la VST*, n° 54, p. 1-16, <http://www.inrp.fr/vst/LettreVST/54-mai-2010.php>, consulté le 08/04/2019.
- Grawitz, Madeleine, 2001, *Méthodes des sciences sociales*, Paris: Dalloz, 1040 p.
- Guignard, Thomas, 2007, *Le Sénégal, les Sénégalais et internet: médias et identité*, thèse de doctorat de l'université Charles de Gaulle Lille 3, 400p.
- Kola, Étienne, 2016, Faire de la philosophie avec les enfants africains à partir du fond culturel endogène : piste d'un renouveau éducatif en Afrique, *Laval théologique et philosophique*, vol 72, N°2, p. 261-271.

- Langanay, Jean Yves, 2002, Le règlement intérieur: nouveaux enjeux pour l'école, *Journal du droit des jeunes*, volume 2, n°214, p. 20-25.
- Neyrand, Gérard, 2013, La reconfiguration de la socialisation précoce: de la coéducation à la cosocialisation, *Dialogue*, vol 2, n°200, p. 97-108.
- Pain, Jaques, Grandin-Degois, Marie-Pierre et Le Goff, Claude, 1999, Banlieues: les défis d'un collège citoyen, *Le nouvel Educateur*, n°112, p11-13.
- Sefu, Patrick, 2018, Les écoliers face aux réseaux sociaux, *Retrieved from Média terre: <https://www.mediatorre.org/actu,20180905082737,15html>*, consulté le 09/04/2019
- Tisseron, Serge, 2005, L'enfant au risque des médias, *ERES/ Enfances & Psy*, n°26, p. 15 à 22.

NOTE A L'INTENTION DES CONTRIBUTEURS

DEZAN est la revue scientifique du Département de Sociologie-Anthropologie de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin. De sa dénomination «dézan» signifiant «rameau» en langue béninoise «fɔngbé», elle est représentative de la symbolique du changement social en culture africaine. De ce fait, la **Revue DEZAN** se donne pour vocation première de contribuer à une configuration décloisonnée des sciences de l'homme et de la société, pour une synergie transversale et holistique génératrice d'une interdisciplinarité plus fertile à un développement convergent où l'endogène et l'exogène sont en parfaite cohésion. Elle paraît au rythme de deux numéros par an. Les articles y sont rédigés en français, anglais, allemand, ou en langues nationales africaines.

Le comité de lecture est habilité à accepter pour publication ou non les articles soumis. Chaque article est résumé en une page au plus assorti de cinq mots clés du travail. Le manuscrit de 20 pages au plus est soumis en exemplaire original, recto seulement, saisi à l'intérieur d'un cadre de frappe 21 x 29,7; police Times New Roman, point 12, interligne 1,5. Il est accompagné d'un CD-RW ou d'une clé USB comprenant les données. Chaque auteur est appelé à donner son adresse électronique et son institution d'attache. Les cartes et les croquis sont scannés et notées de façon consécutive.

L'usage de l'Alphabet Phonétique International pour transcrire les termes en langues nationales est vivement conseillé. Les références bibliographiques dans le texte sont faites selon l'approche Van Couver ou Harvard dans une parfaite harmonie selon le choix de l'auteur. Chaque auteur apporte une participation de **30.000F**.



ISSN 1840-717-X DU 4ème trimestre
Dépôt Légal N°6378 du 4ème trimestre

Impression : Centre des Publications Universitaires
(Université d'Abomey-Calavi) Tél. : (00229) 95 91 57 61
République du Bénin